

V

(Avis)

PROCÉDURES JURIDICTIONNELLES

COUR DE JUSTICE

Arrêt de la Cour (première chambre) du 16 septembre 2015 — Commission européenne/République slovaque

(Affaire C-361/13) ⁽¹⁾

(Manquement d'État — Règlement (CE) n° 883/2004 — Article 7 — Prestation de vieillesse — Prime de Noël — Clause de résidence)

(2015/C 371/02)

Langue de procédure: le slovaque

Parties

Partie requérante: Commission européenne (représentants: A. Tokár, D. Martin et F. Schatz, agents)

Partie défenderesse: République slovaque (représentant: B. Ricziová, agent)

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) La Commission européenne est condamnée aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 260 du 07.09.2013

Arrêt de la Cour (première chambre) du 16 septembre 2015 — Commission européenne/République slovaque

(Affaire C-433/13) ⁽¹⁾

(Manquement d'État — Règlement (CE) n° 883/2004 — Article 7 — Article 21 — Prestation de maladie — Allocation de garde, allocation d'assistance et allocation de compensation des coûts excessifs — Clause de résidence)

(2015/C 371/03)

Langue de procédure: le slovaque

Parties

Partie requérante: Commission européenne (représentants: A. Tokár, D. Martin et F. Schatz, agents)

Partie défenderesse: République slovaque (représentant: B. Ricziová, agent)